

## Prise de position de l'AMICE en réaction à l'accord trouvé par le trilogue concernant Omnibus II

Les assureurs mutuels et coopératifs en Europe

- se félicitent de l'accord trouvé par le trilogue car il permet de poursuivre le processus législatif ;
- craignent qu'une bonne préparation ne soit pas possible si de nouveaux reports devaient être enregistrés dans le calendrier déjà difficile et très serré prévu d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- considèrent que des améliorations pourraient être apportées aux orientations préparatoires de l'EIOPA en matière de proportionnalité du reporting et de gouvernance ;
- mettent en garde contre la surréglementation (« gold-plating ») et une mise en œuvre inégale dans les divers États membres.

### Commentaires liminaires et généraux

L'AMICE et ses membres se félicitent de l'accord politique intervenu à l'issue de longues négociations entre les institutions européennes au sujet de la proposition de directive Omnibus II. Nous avons directement pris part à la préparation et à la discussion des enjeux de cette directive et pensons que le compromis obtenu offre un socle réaliste à la mise en œuvre du projet européen Solvabilité II.

Malgré ce bilan raisonnablement positif du volet procédurier, nous restons convaincus que **les orientations stables et à long terme du secteur de l'assurance** en général et du modèle d'assurance mutuelle et coopérative en particulier ne trouvent pas véritablement leur place dans un concept de valorisation strictement conforme au marché. La réglementation ne doit pas abusivement restreindre la faculté d'innovation du secteur de l'assurance, pas plus que sa capacité à s'acquitter de sa mission fondamentale, la prise de risque, si vitale pour nos sociétés et notre économie.

Les résultats du trilogue et le suivi apporté par le Conseil et le Parlement ne marquent pas la fin du processus législatif et d'établissement des règles. Nous aimerons par conséquent souligner **quatre attentes essentielles** de notre secteur par rapport à la suite du processus.

- Par définition, un compromis constitue un point d'équilibre entre des attentes (parfois diamétralement opposées) et peut dès lors susciter l'envie de « revenir » sur des positions adoptées à l'époque. Nous mettons en garde contre toute intention de profiter des prochaines discussions de niveaux 2 et 3 pour s'écarter des résultats obtenus par la négociation et de « resserrer les boulons » là où un compromis a été trouvé par la concertation entre les politiques et les représentants du secteur et des consommateurs.
- La suite du processus doit s'atteler à fixer des **règles proportionnées et appropriées**. Les assureurs aux activités de moindre ampleur et de moindre complexité doivent être en mesure de prospérer au sein d'un régime qui respecte leur profil de risque moindre; les conditions mises en place doivent permettre aux mutuelles et aux coopératives d'appliquer et de développer leur modèle d'entreprise, et donc leur démarche singulière au niveau de la gouvernance et de l'implication de leurs membres.
- Dans le cadre des discussions sur la mise en œuvre des orientations préparatoires d'EIOPA (cf. infra), nous observons d'ores et déjà une tendance à la surréglementation (« gold-plating ») par les autorités nationales compétentes. **Toute démarche de cette nature** par les États membres ou leurs autorités nationales compétentes crée une distorsion de la concurrence, qui **nuît à la notion de marché unique** et qui risque en outre d'affaiblir la compétitivité internationale des acteurs concernés.
- Les prochaines négociations devront en outre se pencher sur plusieurs questions en souffrance, comme le calibrage de l'ajustement du taux de crédit et du facteur de prime de risque pour l'assurance assistance.

### La suite du calendrier

Nous comprenons que la forte détermination politique à s'en tenir à la date de mise en œuvre de 2016 est pour beaucoup dans l'accord trouvé par le trilogue. Ce maintien de l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nous semble néanmoins un pari osé. Nous persistons à dire que le calendrier est **extrêmement serré** et que le moindre retard (ne serait-ce qu'à cause du temps nécessaire à la traduction) peut faire dérailler le processus et/ou rendre impossible une préparation adéquate des entreprises d'assurance.

Dans ce contexte, nous avons déjà noté avec regret et préoccupation le recul de deux mois de la date de transposition (du 31/01/2015 au 31/03/2015) à la demande des États membres. Dans une situation comme celle-ci, où la mise en œuvre est cadencée au niveau européen, mais où la transposition peut traîner au niveau des États membres, c'est **la préparation adéquate et opportune** de notre secteur qui **est mise en péril**.

Nous appelons par conséquent le Parlement européen et le Conseil européen à ne pas retarder le processus et à user aussi rapidement qu'efficacement de leurs périodes de commentaire. Nous appelons les régulateurs et les législateurs nationaux à instaurer le plus rapidement possible une **certitude juridique pour leurs entreprises d'assurance**. À travers toute l'Europe, ces dernières sont en train d'adapter leurs plans de mise en œuvre afin de se mettre au diapason du nouveau schéma final, attestant ainsi de leur volonté d'apporter leur contribution à une mise en œuvre réussie du projet Solvabilité II.

Comme nous l'avons déjà souligné, le calendrier est serré et il ne reste que peu de temps. Nous conseillons par conséquent à l'EIOPA, à la Commission et aux autorités nationales compétentes de n'user des demandes d'études et d'analyse auprès du secteur ou des demandes d'information approfondie qu'avec une extrême parcimonie. À la lumière des débats actuels sur le reporting, nous voudrions adresser le même conseil à la BCE (cf. infra).

## **Orientations préparatoires de l'EIOPA**

### Remarque d'ordre général

Nous aimerions rappeler aux autorités réglementaires et de contrôle qu'ils se sont engagés à ce que la phase préparatoire 2014/2015 soit une **phase de préparation et de mise en route progressive** pour l'ensemble des parties prenantes : législateurs, régulateurs et professionnels du secteur. Il s'agit en d'autres termes de ne pas se tromper sur la nature de cette phase, qui relève moins de l'introduction accélérée des obligations liées à Solvabilité II que d'un débat national sur les réalisations possibles et les problèmes à venir. Nous appelons les autorités nationales compétentes à unir sérieusement leurs forces à celles du secteur afin d'identifier les domaines de non-conformité ou de conformité chancelante et d'y trouver des explications solides et étayées.

Beaucoup de nos membres craignent par ailleurs que des exemptions trop importantes ne débouchent sur une mise en œuvre inégale dans les faits. De même, il nous paraît une fois encore nécessaire de mettre en garde contre tout dépassement préventif des orientations. L'objet de cette « phase de préparation et de mise en route progressive » serait, à notre sens, complètement dévoyé si les régulateurs en profitaient pour introduire des règlements excessifs ou trop ambitieux. Après tout, les orientations préparatoires ont été présentées comme **une feuille de route « cohérente et convergente »** jusqu'au jour J de Solvabilité II.

Nous redoutons en particulier que les autorités nationales compétentes ne décident d'ignorer et de dépasser **les seuils d'application** proposés (en termes de part de marché à couvrir) et d'étendre des obligations censées être appliquées de manière proportionnée à pratiquement l'ensemble de l'industrie. En soi, les seuils d'application de 50 et 80 pour cent témoignent d'un bon compromis. Nous exhortons l'EIOPA à ériger (du moins informellement) ces seuils en maximums à ne pas dépasser (pas même moyennant une explication à ce dépassement de conformité).

### Exigences en matière de reporting

Nous tenons avant tout à reconnaître et à saluer l'introduction d'éléments de proportionnalité dans les orientations préparatoires. Des raisons impérieuses justifient cette démarche : les coûts de développement, d'acquisition, d'alimentation et d'administration des systèmes de reporting n'étant pas proportionnels au volume d'affaires, ils affectent davantage les petites entreprises. **La diversité du marché**, avec ses petits et ses grands acteurs, avec ses intervenants locaux, nationaux et internationaux, avec ses assureurs généraux et spécialisés, mais aussi et surtout avec ses différents statuts juridiques (mutuelles, coopératives, assureurs publics et S.A.) **profite au paysage européen de l'assurance et aux citoyens européens.**

Notre secteur – et donc nos membres – se compose en majorité de petits et moyens acteurs qui ne cessent de nous dire que la proportionnalité ne tient pas tous les espoirs qu'ils avaient placés en elle. Pour ces membres en particulier – mais la remarque s'applique à l'ensemble des assureurs – l'idée de soumettre toute divulgation publique à **des impératifs d'audit externe** constitue un fardeau supplémentaire et ne résiste pas à une analyse sérieuse du rapport coût-bénéfice.

Plus largement, nos membres s'inquiètent de l'intention de la BCE de soumettre tous les assureurs à des obligations de reporting. Des débats approfondis sont en cours autour de cette question, mais le secteur doit être assuré que **les exigences imposées par la BCE ne dépasseront pas au final celle de Solvabilité II**

- en exigeant des données supplémentaires et différentes ;
- en les exigeant sous une forme et/ou une classification différentes ;
- en les exigeant plus rapidement, c.-à-d. à de plus brèves échéances ; et/ou
- en ne suivant et en ne reprenant pas la démarche de proportionnalité de l'EIOPA – ou encore en sonnant le glas de l'exemption de proportionnalité inscrite dans les orientations préparatoires.

#### Gouvernance

Nous constatons que les orientations préparatoires relatives à la **gouvernance et à l'ORSA** ne définissent pas clairement les modalités d'application de la **proportionnalité**. Au minimum, nous comptons donc sur une discussion entre les autorités nationales compétentes et avec l'EIOPA pour voir si certaines obligations en matière de gouvernance pourraient également être soumises à des règles de proportionnalité. Et comme nous l'avons déjà fait par le passé, nous rappelons que la proportionnalité ne se limite pas à une question d'échelle, mais qu'il y a aussi la nature et la complexité, deux autres dimensions souvent oubliées dans la discussion.

Deuxièmement, nous déplorons le fait que les orientations préparatoires n'apportent pas de réponse satisfaisante aux préoccupations soulevées dès le départ par les mutuelles de certaines juridictions, à savoir que les dispositions relatives à la gouvernance à tous les niveaux de Solvabilité II **ne respectent pas la spécificité du modèle entrepreneurial des mutuelles et des coopératives** (qui est non seulement une caractéristique essentielle, mais une force de ce modèle).

En ce qui concerne **l'ORSA**, nos membres redoutent que les autorités nationales compétentes, mais aussi l'EIOPA, ne se lancent dans un « recueil des bonnes pratiques » (comme on a pu le voir dans les discussions sur le reporting) en vue d'établir et de mettre en œuvre des « référentiels sectoriels ». Notre crainte est qu'au final, on aboutisse à des processus et à des attentes en matière d'ORSA qui créent **une surcharge de travail manifeste pour les entreprises de petite taille, moins complexes ou plus simples de nature**, ce qui contredirait une fois encore le principe de proportionnalité.